

M A I R I E D E S A C I E R G E S S A I N T M A R T I N
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du lundi 29 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Angélique DESMAISON, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Johanna MELINAND, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD

Absente excusée : Aïcha TITOUNI

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 10

DELIBERATION 33-06072026-1
DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Serge DENYS est nommé en qualité de référent déontologue jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le 07 juillet 2026

Le Maire,
M. T. BERNARD



La secrétaire de séance
Mme B. LAMOUREUX

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du lundi 29 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Angélique DESMAISON, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Johanna MELINAND, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD

Absente excusée : Aïcha TITOUNI

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 10

DELIBERATION 34-06072026-2
ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL – LE RELAIS DE L'ABLOUX

Le maire rappelle qu'il est urgent de remplacer l'assainissement individuel autonome du Relais de l'Abloux.

Il présente au conseil des devis établis pour ce dossier.

Après délibération l'entreprise Baillargeat est retenue :

7 voix pour,

1 voix contre (M Viard)

2 abstentions (M Cousseau – M Demousseau)

Le devis retenu est celui de l'entreprise Baillargeat pour un montant total HT de dix sept mille euros (17 000 €).

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis et à contacter l'entreprise pour la réalisation des travaux.

Le 07 juillet 2026

Le Maire,
M. T. BERNARD



La secrétaire de séance
Mme B. LAMOUREUX

M A I R I E D E S A C I E R G E S S A I N T M A R T I N
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du lundi 29 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Angélique DESMAISON, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Johanna MELINAND, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD

Absente excusée : Aïcha TITOUNI

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 10

DELIBERATION 35-06072026-3
EMPRUNT 2026 – CHOIX DE L'ORGANISME PRETEUR

Le maire rappelle que la commune a inscrit un emprunt au budget principal 2026 pour acquérir un bien immobilier situé 10 Le Plaix. La délibération 28-27042026-16 autorise l'achat de ce bien à hauteur de 30 000 euros, frais notariés inclus.

Le maire présente deux offres d'emprunt pour financer le projet. Après examen des offres, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- l'offre de la Caisse d'Épargne est retenue

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant du prêt	30 000,00 €
Durée du prêt	5 ans
Taux fixe	3,39 %
Echéance Trimestrielle	1 637,05 €
Montant annuel	6 548,20 €
Frais de dossier	75,00 €
Coût total du prêt	2 816,00 €

Le conseil municipal charge le maire de contracter le prêt ci-dessus et l'autorise à signer tout document relatif à cet emprunt.

Le 07 juillet 2026

Le Maire,
M. T. BERNARD

La secrétaire de séance
Mme B. LAMOUREUX

